



La demande d'asile en 10 étapes

Guide du demandeur d'asile

« Toute personne qui (...) craignant avec raison d'être persécutée en raison de sa race, de sa religion, de sa nationalité, de son appartenance à un certain groupe social ou de ses opinions politiques, se trouve hors du pays dont elle a la nationalité et ne peut ou, du fait de cette crainte, ne veut se réclamer de la protection de ce pays »

La convention de Genève - 28 juillet 1951

Etape 3 : Dossier OFPRA (Préfecture)

- Présentez-vous à la Préfecture avec le dossier la notice d'asile complétée.

Il vous faudra :

- **Une attestation d'hébergement**
- **La notice d'asile complétée**

Vous recevrez : Le dossier OFPRA / Une Attestation Provisoire de Séjour (APS) valable 1 mois / La feuille de prise en charge CADA / Un rendez-vous



Vous avez 21 jours à partir de l'APS de la Préfecture pour envoyer votre dossier à l'OFPRA, qui vous enverra une lettre d'enregistrement avec votre numéro de dossier OFPRA.

Il est très important de respecter ce délai sinon il vous faudra recommencer la procédure.

Le Compte Bancaire

Vous pouvez désormais ouvrir un compte bancaire à **La Poste**, il faudra vous rendre au bureau de Poste ci-dessous avec les pièces nécessaires. Ce compte va vous permettre de recevoir les différentes aides proposés aux demandeurs d'asile (ATA,...)

- **La Poste**

Adresse : 27 Rue Balard, 75015 Paris
Téléphone : 3631

Il vous faudra :

- **Justificatif de domicile**
- **L'APS**, le **Récépissé** ou le **Passeport**
- Minimum 2 euros



La prise en charge CADA

La préfecture de Paris vous donne un document intitulé « **offre de prise en charge d'hébergement en CADA au titre de l'aide sociale** ». Il est **très important** de remplir et d'**accepter** cette offre de prise en charge d'un hébergement en Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile, sinon vous serez en difficulté dans vos futures démarches.

La feuille est à remplir et à déposer à l'association **France Terre D'Asile** (FTDA):

- **France Terre d'asile (pour les primo arrivants)**

Métro 12: Marx Dormoy

Lundi/Mercredi/Vendredi 9h30-17h50
Adresse : 4 rue Doudeauville 75018
Téléphone : 01 53 06 64 20
Se présenter tôt le matin



LA CMU + complémentaire

Vous avez désormais droit à la sécurité sociale, il faudra vous affilier à la **CMU+** complémentaire (Couverture Maladie Universelle + Complémentaire), dispositif qui permet la gratuité des soins.



- **Caisse Primaire d'Assurance Maladie (CPAM)**

Métro 6: Duplex

Du lundi au vendredi de 8h30-17h30
Adresse : 44 rue du docteur Finlay 75015 Paris 15
Téléphone : 01 56 56 23 15



Il vous faudra :

- **Une attestation d'hébergement.**
- Aller chercher le **formulaire CPAM** ou le demander au bureau de l'action sociale.
- Une photocopie de « **l'attestation Provisoire de Séjour (APS)** ».
- RIB

A Envoyer directement à l'adresse suivante:

Assurance Maladie de Paris
CS 70001
75948 Paris cedex 19

Etape 4 : Dépôt du dossier OFPRA (OFPRA)

- **Office Français de Protection des Réfugiés et Apatrides (OFPRA)**

RER A: Val de Fontenay

Adresse : 201, rue Carnot 94136 Fontenay-sous-Bois cedex
Téléphone : 01 58 68 10 10



RAPPEL: Vous avez 21 jours à partir de l'APS de la Préfecture pour envoyer votre dossier à l'OFPRA.

Il vous faudra :

- **2 photos** d'identité
 - Une copie de **l'APS**
 - Une copie du document d'identité avec lequel vous êtes arrivé en France
- Présentez-vous à l'OFPRA avec votre dossier complet et les pièces nécessaires et obligatoires.

Vous recevrez : Une attestation d'enregistrement, vous recevrez par courrier la lettre d'enregistrement (avec votre numéro de dossier OFPRA)

Vous êtes enregistré en tant que demandeur d'asile, c'est maintenant que démarre la phase d'instruction du dossier.

Etape 5 : Le Récépissé (Préfecture)

Il vous faudra :

- **L'attestation d'enregistrement**
 - Des **photos** d'identité
- Présentez vous à la préfecture à la date du **rendez-vous fixé à l'étape 3**

Vous recevrez : Le récépissé constatant le dépôt d'une demande d'asile (valable 3 mois renouvelable jusqu'à que l'OFPRA statue sur votre situation)

L'Allocation Temporaire d'Attente

Une fois que vous avez reçu le récépissé et ouvert un compte bancaire vous pouvez accéder au dispositif spécifique aux demandeurs d'asile : l'Allocation temporaire d'attente (ATA). Une allocation qui permet d'assurer un minimum de ressources aux demandeurs d'asile pendant la durée d'instruction de leur demande d'asile et jusqu'à la décision finale de l'OFPRA.

Il faut pour cela s'adresser au [Pôle Emploi](#).

▪ Pôle emploi

Métro 4/5/7: Gare de l'Est

Horaires : Du Lundi au Mercredi de 8h45-16h30. Jeudi de 8h45-14h.
Vendredi de 8h45-12h15

Adresse : 25 Passage Dubail 75010 Paris

Téléphone : 3949



Il vous faudra :

- **Justificatif de domicile**
- Relevé d'identité Bancaire (**RIB**)
- Feuille de **prise en charge en CADA**
- L'attestation d'**enregistrement de l'OFPRA**
- Récépissé

La Réduction Solidarité Transport

Rendez-vous dans un bureau RATP (Station: Saint Charles) afin d'obtenir **gratuitement** un **Pass Navigo**.

Il vous faudra:

- Une attestation d'hébergement
- Une pièce d'identité (L'**APS**, le **Récépissé** ou le **Passeport**)

Si vous bénéficiez de la CMU-C appelez l'agence pour avoir la réduction de 75%

▪ Agence Solidarité Transport Ile de France

Du lundi au vendredi de 8h-20h

Téléphone : 0 800 948 999 (appel gratuit depuis un poste fixe)



La réduction est de 100% si vous bénéficiez du RSA.

Etape 6 : L'entretien (OFPPA)

L'OFPPA vous envoie une convocation pour vous indiquer la date et l'heure de l'entretien.

Il est utile d'**arriver à l'OFPPA quelques minutes en avance**. Vous passez l'entretien avec un officier de protection (agent de catégorie A) en toute discrétion. Vous devez ensuite attendre la réponse que l'OFPPA vous fera parvenir par courrier recommandé.



Prenez rendez-vous avec Le Responsable d'action social **pour les conseils fondamentaux à retenir pour l'entretien (le comportement, la présentation, être à l'heure...)**.

Le jour de l'entretien, prenez soin de vous munir :

- De votre convocation
- Votre certificat de dépôt
- Votre récépissé constatant la demande d'asile.



Si la réponse de l'OFPPA vous a été favorable, vous êtes désormais **statutaire**, c'est-à-dire placé sous la protection de l'Etat français. **Rendez-vous à l'étape 7**



Si votre demande d'asile politique est refusée, vous avez **un délai de 1 mois** à compter de la date de la décision de l'OFPPA pour faire appel. **Prendre contact avec un avocat** afin de vous aider à faire le recours auprès de la CNDA pour contester la décision de l'OFPPA.

- **Cours Nationale du Droit d'Asile (CNDA)**

Métro 9: Robespierre /// Métro 1: St Mandé /// RER A: Vincennes

Adresse : 35 rue Cuvier 93558 Montreuil-sous-Bois Cedex
 Téléphone : 01 48 18 40 00



COUR NATIONALE
 DU DROIT D'ASILE

Si la CNDA rejette le recours, vous pouvez, dans certains cas, saisir la cour de cassation devant le **Conseil d'Etat** (avec l'assistance d'un avocat).

Cas particulier du réexamen : vous avez vu votre première demande rejetée, mais si vous avez de **nouveaux éléments** factuels qui, intervenus après la décision de l'OFPPA ou de la CNDA, vous feraient craindre d'être persécuté, vous pouvez déposer une demande de réexamen. Le formulaire est à retirer en Préfecture.

Etape 7 : Apres la décision favorable (Préfecture)

Se rendre à la Préfecture avec :

- la **décision de l'OFPRA**
- Récépissé
- Des **photos** d'identité.

Vous recevrez : Le récépissé de demande de carte de séjour (valable 3 mois renouvelable) avec autorisation de travail.

A partir de ce moment vous ne percevez plus l'ATA et par conséquent vous devrez vous inscrire à la CAF pour percevoir le RSA.

Le RSA

Après avoir obtenu le statut de réfugié vous ne percevez plus l'ATA, cependant vous avez le droit de travailler en France et vous pouvez bénéficier du RSA.

Le RSA (Revenu de Solidarité Active) accompagne et soutient le retour à l'activité professionnelle. Il garantit aux allocataires exerçant ou non une activité, sans ou avec peu de ressources, un revenu minimum défini selon la composition du foyer. Il garantit une augmentation des revenus et il complète les ressources de ceux qui tirent de leur travail des revenus limités.

Il faut pour cela s'adresser au **service social de la ville de Paris**.

- **Services sociaux départementaux polyvalents (SSDP)**

Métro 4/6/12/13: Montparnasse

Horaires : Du lundi au vendredi de 9 h à 17 h

Adresse : 14 rue Armand Moisant

Téléphone : 01 56 54 44 00



Il vous faudra :

- **Un Justificatif de domicile**
- **Le dossier RSA complété**
- Un Relevé d'Identité Bancaire (**RIB**)
- Le Récépissé
- Attestation d'interruption du versement de l'ATA



Vous devez **actualiser** votre RSA **tous les 3 mois** grâce à la déclaration envoyée par la CAF. Si vous ne le faites pas, vous serez radié et vos droits au RSA seront annulés.

Etape 8 : Carte de séjour (OFII)

Après plusieurs renouvellements de récépissé par la Préfecture (2 ou 3 environ), vous recevez une **lettre pour une visite médicale à l'OFII** (Office Français de l'Immigration et de l'Intégration) pour obtenir **la carte de séjour** valable 10 ans.



Cette visite est importante car, si vous n'y allez pas, vous ne pouvez pas obtenir la carte de résident qui vous permet de rester en France pendant 10 ans

La carte de séjour vous est donnée le jour même suite à la visite médicale.

Le jour du retrait de cette carte de résident, il vous est demandé :

- Lettre de décision d'admission **de l'OFPRA**
- Le **certificat médical** de l'OFII
- 4 **photos**.

La carte de résident fait office de pièce d'identité.

Vous recevrez : La carte de séjour (valable 10 ans renouvelable) avec autorisation de travail.

Etape 9 : Le contrat d'accueil et d'intégration (OFII)

L'accueil et l'intégration fait à l'OFII :

En tant que réfugié ou bénéficiaire de la protection subsidiaire, vous devez signer un **contrat d'accueil et d'intégration** (CAI), conclu entre vous et l'Etat. Il vise à faciliter votre intégration dans la société française.

Ce contrat comprend :

- une formation civique, c'est-à-dire une journée d'information ;
- une session d'information sur la vie quotidienne en France ;
- une formation linguistique (diplôme initial de langue française (DIFLF)) ;
- un bilan de compétences professionnelles ;
- un accompagnement social (le service social de l'OFII).

Pour de plus amples précisions, contactez la direction territoriale de l'OFII de votre région de résidence.

- **Office Français de l'Immigration et de l'Intégration (OFII)**

Horaires : Du lundi au vendredi de 8h30-12h et 12h45-17h

Adresse : 48 Rue de la Roquette 75011 Paris

Téléphone : 01 55 28 19 40

Etape 10 : Demande du titre de voyage (Préfecture Cité)

Une fois statuaire, un passeport document de voyage peut vous être délivré afin de vous déplacer dans l'espace Schengen (Allemagne, Autriche, Belgique, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, France, Grèce, Islande, Italie, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Malte, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse et République Tchèque) sans visa et partout dans le monde avec visa (sauf bien sûr dans votre pays d'origine).

Obtenir le titre de voyage

Il faut attendre d'avoir le titre de séjour de 10 ans et ensuite prendre un rendez sur le site de la préfecture pour faire une demande de titre de voyage.

<https://www.ppoletrangers.interieur.gouv.fr/?motif=rentv>

Vous pourrez ainsi voyager dans tous les pays sauf bien sur le vôtre.



Le statut de réfugié est sans limite dans le temps. La cessation de la qualité de réfugié ne peut être décidée que par l'OFPRA, qui en informe alors l'intéressé ainsi que la Préfecture. **Si vous retournez dans votre pays, même pour un court séjour, vous perdez votre statut.**